

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 DECEMBRE 2021**

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~BAZIN Annabelle~~, DUPUY Guillaume, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, Patrice OLIVIER, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON et Emmanuelle PARIS donnent pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Bruno VHEL donne pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU.

Membres absents : Maïté REQUENA-CARRE, Annabelle BAZIN, Alexandra LEVOYÉ, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Guillaume DUPUY a été élu Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **REMPLACEMENT DE MARIE-LAURE PROTEAU** **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Délibération n°129/2021 :

*Suite à la démission de Marie-Laure PROTEAU, de son poste de Conseillère Municipale, suite à l'acceptation de cette démission par Monsieur Le Maire en date du 16 novembre 2021, Vu l'article L 270 du code électoral,*

*Considérant la renonciation au poste de conseillère municipale de Agnès JERONIMO-HARTMANN, arrivant à la suite sur la liste « LA SUZE, DES PROJETS, UN AVENIR », Vu l'acceptation de Patrice OLIVIER, arrivant à la suite de Agnès JERONIMO-HARTMANN sur cette même liste,*

*Le Conseil Municipal*

➤ **Prend acte** de l'installation officielle, en qualité de Conseiller Municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe de Patrice OLIVIER.

### **MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES** **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Délibération n°130/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Vu la délibération n°043/2020 en date du 9 juin 2020,*

*Vu l'installation de Patrice OLIVIER en qualité de conseiller municipal ce jour, suite à la démission de Marie-Laure PROTEAU,*

*Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Modifie la délibération n°043/2020 comme suit :**

➤ **Décide** d'intégrer Patrice OLIVIER dans la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme »

➤ **Prend** acte du retrait de Marie-Laure PROTEAU dans la commission « Scolaire, Péri-scolaire, Restauration »

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL**  
**AMÉLIORATION ET RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération n°131/2021 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

**-Travaux d'amélioration et de rénovation sur le parc d'éclairage public**

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 29 novembre 2021,  
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet de travaux d'amélioration et de rénovation sur le parc d'éclairage public

➤ **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
<i>Dépenses</i>	<b>233 480 €</b>	<i>D.E.T.R et/ou</i>	<i>50 %</i>	<i>116 740 €</i>
		<i>D.S.I.L</i>		
		<i>Commune</i>	<i>50 %</i>	<i>116 740 €</i>
<b>Total</b>	<b>233 480 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>233 480 €</b>

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2022

➤ **Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2022

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL**  
**AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DES EPINETTES**

Délibération n°132/2021 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

**-L'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes**

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 29 novembre 2021,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte le projet d'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes**

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>		
Création du tourne à gauche	354 710 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	50 %	177 355 €
		Commune	50 %	177 355 €
<b>Total</b>	<b>354 710 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>354 710 €</b>

➤ **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2022**

➤ **Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022**

➤ **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**

➤ **Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux**

### **CONVENTION-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ETUDES DE SOLS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

*Délibération n°133/2021 :*

*Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-1;*

*Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention une prestation de service relevant de ses attributions à la Communauté ;*

*Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)*

*Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,*

*Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil municipal de La Suze sur Sarthe, dans laquelle la Commune de La Suze a proposé à la Communauté de communes en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation d'investissement pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre à accueillir les contraintes mécaniques cf. qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m<sup>2</sup> x 70 € le m<sup>2</sup> viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023.*

*Vu la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire du Val de Sarthe approuvant la proposition de la Commune de la Suze.*

*Considérant à ce titre qu'il convient de mener les études nécessaires pour vérifier si les qualités et caractéristiques du sol le rendent propre à l'accueil de cet équipement.*

*Considérant le courrier du 28 Août 2019 de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe proposant que ce soit la Communauté de communes qui réalise ces études de sols et que la Commune rembourse par la suite la Communauté de Communes les frais ainsi engagés.*

*Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Approuve la convention-cadre pour la réalisation d'études de sols par la Communauté de communes du Val de Sarthe au profit de la Commune de La Suze sur Sarthe*

*➤Autorise le Maire à la signer.*

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE**

*Délibération n°134/2021 :*

*En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) qui consiste à mutualiser un « conseiller énergie » entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.*

*Considérant que la convention d'adhésion au CEP signée en 2018 arrive à échéance,*

*Vu la délibération en date 19 juin 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe approuvant la reconduction du service Conseil en Economie Partagé,*

*Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de la compétence d'expert en énergie,*

*Vu la convention d'adhésion au Conseil en Economie Partagé qui fixe les conditions de fonctionnement du service, et les engagements réciproques du SMPVS et de la Commune et notamment la participation financière de chaque collectivité, soit 1€ par habitant,*

*Ayant entendu l'exposé de Delphine DELAHAYE,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,*

*➤Désigne Delphine DELAHAYE élue référente, interlocutrice privilégiée du CEP pour la conduite de ses missions*

*➤Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.*

### **RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL**

*Délibération n°135/2021 :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération n°064/2007 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 adoptant le protocole des 35 heures pour le personnel communal,*

*Vu la délibération n°096/2009 du Conseil Municipal du 12 mai 2009 portant sur la journée de solidarité,*

*Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail,*

*Considérant qu'il convient de veiller au respect des obligations annuelles de travail des agents de la Commune,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Abroge le protocole adopté par délibération n°064/2007 du Conseil Municipal du 22 mars 2007.*

*➤Adopte le protocole d'accord du Temps de travail révisé applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022*

*➤Annexe à la présente délibération le nouveau protocole*

## **CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)**

*Délibération n°136/2021 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,*

*Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie et de secours constitue une dépense obligatoire,*

*Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil d'Administration du SDIS dans sa séance du 19 octobre 2021,*

*Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la Sarthe en date du 19 octobre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Prend acte** de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) qui s'élève à 97 853€ pour l'année 2022.

➤ **Dit que** cette somme sera inscrite au budget 2022.

## **TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES, BATEAUX DE PASSAGE**

Délibération n°137/2021 :

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,*

*Vu la délibération n° 112/2020 du 17 novembre 2020,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Après avis de la commission « Activités économiques et touristiques » réunie le 23 novembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Décide** que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :

### Du 14 mai 2022 au 30 septembre 2022

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

<b>- Forfait camping-cars incluant</b>	<b>11€ TTC</b>	<b>9,17€ HT</b>
<i>o Stationnement</i>		
<i>o Eau/Electricité</i>		
<i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i>		
<i>o Wifi</i>		
<b>- Forfait espace tentes et caravanes incluant</b>	<b>11€ TTC</b>	<b>9,17€ HT</b>
<i>o Stationnement</i>		
<i>o Eau/Electricité</i>		
<i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i>		
<i>o Wifi</i>		
<b>- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)</b>	<b>3€ TTC</b>	<b>2,50€ HT</b>
<b>- Forfait bateau de passage incluant</b>	<b>11€ TTC</b>	<b>9,17€ HT</b>
<i>o Stationnement</i>		
<i>o Eau/Electricité</i>		
<i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i>		
<i>o Wifi</i>		
<b>- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)</b>	<b>3€ TTC</b>	<b>2,50€ HT</b>

### Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 13 mai 2023

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

<b>- Forfait camping-cars incluant</b>	<b>8€ TTC</b>	<b>6,67€HT</b>
<i>o Stationnement</i>		

o Electricité

o Wifi

- **Forfait bateau de passage incluant** **8€ TTC** **6,67€HT**

o Stationnement

o Electricité

o Wifi

- **Fermeture de l'espace tentes et caravanes**

### Autres tarifs :

- **Taxe de séjour \*** **0,22€**

(par nuit et par personne de plus de 18 ans)

- **Remplissage eau à l'aire de vidange** **3€ TTC** **2,50€HT**

(les 10 minutes)

**\*le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe  
Seront exonérés de la taxe de séjour :**

-Les personnes mineures (-18 ans),

-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,

-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤ **Dit** qu'une réduction de 50 % **à partir de la 3<sup>ème</sup> nuit** sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.

## **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LA RENARDIERE**

### Délibération n°138/2021 :

Vu la participation de l'école de La Renardière à l'appel à projet projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2021,

Après avis de la commission « Scolaire, Péri-scolaire, Restauration » réunie le 2 décembre 2021,

Vu la dotation de 840€ versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 840€ à la coopérative scolaire de l'école La Renardière correspondant à la dotation reçue de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour la participation de l'école au projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré ».

## **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DES CHÂTAIGNIERS**

*Délibération n°139/2021 :*

*Vu la participation de l'école des Châtaigniers à l'appel à projet projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),*

*Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2021,*

*Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 2 décembre 2021,*

*Vu la dotation de 1 270€ versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires,*

*Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 270€ à la coopérative scolaire de l'école des Châtaigniers correspondant à la dotation reçue de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour la participation de l'école au projet « Parcours Educatif Artistique et Culturel 1<sup>er</sup> degré ».*

## **OUVERTURE D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR**

*Délibération n°140/2021 :*

*Vu le projet d'ouverture d'un accueil périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Coeur située au 8, boulevard Henri Wille,*

*Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire et Restauration » réunie le 2 décembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Valide l'ouverture d'un accueil périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Cœur.*

*➤Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.*

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DÉDIÉS A L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR**

*Délibération n°141/2021 :*

*Vu le projet d'ouverture d'un accueil périscolaire du soir sur le site de l'école du Sacré Coeur située au 8, boulevard Henri Wille,*

*Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire et Restauration » réunie le 2 décembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux dédiés à l'Accueil Péricolaire de l'école du Sacré Cœur

➤ **Autorise** le Maire à la signer

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET**

Délibération n°142/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 023/2021 en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°122/2021 en date du 16 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM 2</i>
<b>Chapitre 012</b>	<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	<b>2 660 000 €</b>	<b>+ 10 000 €</b>
64111	Rémunération principale	1 174 000 €	+ 10 000 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE</b>	<b>1 424 700 €</b>	<b>- 10 000 €</b>
6238	Divers	20 686.91 €	- 10 000 €
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>15 000 €</b>	<b>+ 800 €</b>
722	Immobilisations corporelles	15 000 €	+ 800 €
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- 800 €</b>
2188	Autres immobilisations	117 797.18 €	+ 800 €

<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>717 277.40 €</b>	<b>- 800 €</b>
2135	Installations générales, agencements des constructions	125 172.50 €	-800 €
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM 2</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>717 277.40 €</b>	<b>- 35 000 €</b>
2135	Installations générales, agencements des constructions	125 172.50 €	- 35 000 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>717 277.40 €</b>	<b>+ 35 000 €</b>
2111	Acquisition d'un terrain	8 000 €	+ 35 000 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 490 €</b>	<b>+ 450.46</b>
238	Avances versées sur commandes	3 490 €	+450.46
<b>CHAPITRES 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>717 277.40 €</b>	<b>-450.46</b>
2158	Autres installations de matériels et outillages techniques	154 133.12 €	-450.46

### **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE238 A M.COULON**

*Délibération n°143/2021 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,*

*Considérant Claude COULON bénéficie depuis 2016 d'un contrat de prêt à usage sur une partie de la parcelle AE238 en prolongement de la parcelle AE54 lui appartenant,*

*Considérant que cette partie de la parcelle AE238 ne présente pas d'utilité pour la Commune,*

*Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ce bien,*

*Vu l'avis du pôle domanial en date du 22 septembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*Par 15 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions,*

➤ **Décide** d'aliéner à M. Claude COULON une bande d'environ 13 mètres de large sur 44 mètres de long sur la parcelle cadastrée section AE238 sise « Le Grand Bourg », d'une superficie d'environ 572 m<sup>2</sup>, **au prix de 199,00€.**

➤ **Désigne** Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie pour établir l'acte de vente correspondant.

➤ **Dit que** les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **Autorise M. le Maire** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.

### **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE036**

#### **AUX CONSORTS VUICHARD**

**Benoît HONORE ne participe pas au vote**

Délibération n°144/2021 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AE036 sise « Les Petits Courtils »,*

*Etant donné que la parcelle AE036 est située à l'entrée du Parc des Sports de la Maison Neuve,*

*Vu l'avis de la commission « Voirie, Réseaux, Urbanisme » réunie le 29 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*Par 20 voix pour et 2 abstentions,*

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle section AE036 sise « Les Petits Courtils » d'une contenance d'environ 2 897m<sup>2</sup> au prix de 31 867€ appartenant aux Consorts VUICHARD.
- **Autorise M. le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Dit que** cet acte sera établi par Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie
- **Dit que** les frais de bornage seront divisés à part égale entre la commune et les Consorts VUICHARD.
- **Dit** qu'en cas de clôture mitoyenne, les frais seront divisés à part égale entre la commune et les propriétaires des terrains mitoyens.
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- **Donne** au Maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION D'UTILISATION DU PARC DES SPORTS**

#### **PAR LES SAPEURS-POMPIERS**

Délibération n°145/2021 :

*Considérant la nécessité de trouver des lieux d'entraînement pour les Sapeurs-Pompiers,*

*Considérant que la Commune dispose d'un site au Parc des Sports propice à l'entraînement des pompiers,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sports » réunie le 30 novembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'utilisation du Parc des Sports par les Sapeurs-Pompiers avec le SDIS de la Sarthe.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MERLO**  
**(ENGIN TÉLESCOPIQUE)**  
**A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE**

Délibération n°146/2021 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;*

*Vu la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant le besoin du service Cycle de l'eau de la Communauté de communes du Val de Sarthe en matériel d'engin télescopique pour assurer ses missions en matière d'assainissement,*

*Considérant que la Commune de La Suze peut mettre à disposition son engin télescopique « Merlo » afin d'assurer ces tâches,*

*Vu la délibération n°204/2018 approuvant la convention de mise à disposition du Merlo à la Communauté de communes,*

*Considérant que cette convention arrive à termes le 31 décembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Approuve** le renouvellement de la Convention de mise à disposition du Merlo (engin télescopique) de la Commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour l'exercice de sa compétence assainissement.
- **Autorise** le Maire à la signer.

**DISPOSITIF « LES SENTINELLES DE LA FORÊT »**

Délibération n°147/2021 :

*Considérant le dispositif « Les sentinelles de la forêt » présenté par le SDIS pour mettre en place des moyens de prévention et de lutte contre les feux d'espaces naturels,*

*Considérant que ce dispositif prévoit l'implantation de panneaux « sentinelles de la forêt » en entrée de massif et de panneaux « attention au feu » en bord de route financés à parts égales par la Commune et le Conseil départemental, et l'identification de sentinelles pouvant donner l'alerte de feu,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonie, Sports » réunie le 30 novembre 2021,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*Par 20 voix pour et 3 abstentions,*

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise en place du dispositif des « sentinelles de le forêt ».

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Délibération n°148/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités,*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'Association « Les restaurants du Cœur – les relais du cœur de La Sarthe » un local pour assurer la distribution de nourriture et l'accompagnement de personnes dans le besoin,*

*Vu la convention de mise à disposition de locaux rue Maurice Loutreuil signée le 29 octobre 2009 et adoptée par délibération n° 184/2009 en date du 27 octobre 2009,*

*Considérant qu'il convient de la renouveler,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*Par 22 voix pour et 1 voix contre,*

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux rue Maurice Loutreuil entre la Commune et l'Association « Les restaurants du Cœur – les relais du cœur de La Sarthe »
- **Autorise** le Maire à la signer.

## **SUBVENTION RECREAJEUX**

Délibération n°149/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Après avis de la commission « Communication, Culture (Médiathèque, danse) fêtes communales, marchés » réunie le 30 novembre 2020,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2022 à l'Association Récréajeux pour permettre le paiement des salaires en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 5 000,00€.
- **Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

## **SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE**

Délibération n°150/2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, sécurité, cérémonies, sports » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,*

*Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sports » réunie le 30 novembre 2021,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,*

- ***Décide** de verser un acompte sur la subvention 2022 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.*
- ***Fixe** le montant de cet acompte à 7 500,00€.*
- ***Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.*

### **SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE**

*Délibération n°151/2021 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,  
Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sports » réunie le 30 novembre 2021,  
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,*

- ***Décide** de verser un acompte sur la subvention 2022 à l'Association « Football Club de La Suze » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.*
- ***Fixe** le montant de cet acompte à 8 500,00€.*
- ***Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.*

### **REMBOURSEMENT DE COURS DE L'ECOLE DE DANSE**

*Délibération n°152/2021 :*

*Vu la délibération n°068/2021 du 1er juin 2021 fixant les tarifs de l'école municipale de danse pour l'année 2020-2021,  
Vu le certificat médical en date du 18 novembre 2021 certifiant que l'état de santé de Léa RAVENEL est contre indiqué à la pratique de la danse,  
Vu l'avis de la commission « Communication, Culture (médiathèque, danse), fêtes communales, marchés » réunie le 30 novembre 2021  
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 6 décembre 2021,  
Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

➤ ***Décide** de rembourser les cours de danse du 1<sup>er</sup> Trimestre 2021 à Laurent et Nadège RAVENEL, soit 36,25€.*

### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

*Délibération n°153/2021 :*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,  
Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,  
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2021,  
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'autoriser pour l'année 2022 l'ouverture des 10 dimanches suivants pour la catégorie de **commerce d'automobiles**:

- Dimanches 15 et 22 janvier 2022,
- Dimanches 12 et 19 mars 2022,
- Dimanches 11 et 18 juin 2022,
- Dimanches 10 et 17 septembre 2022,
- Dimanches 15 et 22 octobre 2022

➤ **Dit que** copie de cette délibération sera ensuite soumise à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour avis.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN RUE LOUIS HOULBERT AVEC AXIONE**

Délibération n°154/2021 :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de bénéficier de la fibre,  
 Considérant que AXIONE a été missionnée par le Département de la Sarthe pour réaliser les travaux nécessaires à l'implantation de la fibre sur le territoire,  
 Considérant la nécessité d'avoir un lieu de stockage pour son matériel,  
 Considérant que la commune peut mettre à disposition de la société AXIONE un terrain situé rue Louis HOULBERT,  
 Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal,  
 A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du terrain communal situé rue Louis Houlbert avec la société AXIONE afin d'y entreposer son matériel,
- **Dit que** cette occupation se fera à titre gratuit.

### **MODIFICATION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE**

Délibération n°155/2021 :

Considérant le projet de fermeture du bureau de poste au 9 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à La Suze le lundi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Considérant les craintes de certains agents et de certains usagers de la Poste face à cette fermeture,  
 Compte tenu de la baisse d'activité, tant au niveau du courrier que de la banque, provoquée par les nouvelles technologies et les nouveaux modes de consommation,  
 Le Conseil Municipal,  
 A l'unanimité,

➤ **Interroge** la direction de La Poste sur les perspectives envisagées pour maintenir leur mission sur le bureau de poste de La Suze sur Sarthe.

### **DECISIONS DU MAIRE**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption

				exercé	
				Oui	Non
136-2021	M. BROUARD	13 et 15 Bld de la Petite Vitesse et 14, 16, 18 rue de l'Arche	AD 582 et AD 676		X
137-2021	M. GONSARD Julien	11 rue d'Auvergne	AS 167		X
138-2021	M. BROUARD et Mme BRUNEAU	5012 rue de la Charlotte	AD 595		X
139-2021	M. MEUNIER et Mme BESNARD	24 Place du Marché	AD 147		X
140-2021	EURL DU 72 RUE NATIONALE	18 Rue des Cigognes	AX 97		X
141-2021	IMMOCARAMZO	6 rue des Mésanges	AX 71		X
142-2021	M. LELIEVRE Jérôme	19 Rue des Vergers	AB 97		X
143-2021	M. VELARD et Mme HEBERT	15 rue de Saint Jean du Bois	AW 107		X
144-2021	M. RICHARD et Mme LEBOUÇ	28 route de Chemiré	AH 297		X
145-2021	M. BARILLEAU	1 rue de l'Arche	AC 59		X
146-2021	M. VINCELOT	5 rue du Poitou	AS 298		X
147-2021	M. ROBERT et Mme AUBRY	13 B rue de Malicorne	AR 40		X
148-2021	M. LETEVE, Mme DESNOS, Mesdames DUTRAY	26 rue Henri Dunant	AS 49		X
149-2021	Messieurs LEVEAU	8 rue de l'Arche	AD 24 –AD 25 – AD 576		X
150-2021	SAS SOFIAL	Route des Epinettes	AW 178 LOT 5		X
151-2021	SAS SOFIAL	Route des Epinettes	AW 179 LOT 6		X
152-2021	SAS SOFIAL	Route des Epinettes	AW 190 LOT 17		X
153-2021	M. DOS SANTOS OLIVEIRA	rue Maurice Lochu	AD 617		X

**La Séance est levée à 22h20**